

En 2006-2007 :

Cap sur l'investissement social

Exposé des priorités budgétaires

du mouvement de l'action communautaire autonome

pour l'exercice 2006-2007

présenté dans sa version initiale le 2 février 2006

modifié le 16 février 2006

au Ministre des Finances du gouvernement du Québec

par le

Comité aviseur de l'action communautaire autonome

L'action communautaire et l'action communautaire autonome

Survol

Le Québec compte quelque 48 833 sociétés à but non lucratif (OBNL).

Huit mille d'entre elles composent le mouvement d'action communautaire, puisqu'elles souscrivent aux quatre conditions énoncées à la fois dans la politique *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* (adoptée en juillet 2001) et dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (adopté le 10 août 2004) :

- . être un organisme à but non lucratif
- . être enraciné dans la communauté
- . entretenir une vie associative et démocratique
- . être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

De ces huit mille groupes, cinq mille reçoivent un soutien financier du gouvernement du Québec ; 4 000 d'entre eux adhèrent au mouvement d'action communautaire autonome, puisque souscrivant à quatre critères supplémentaires, énoncés dans les mêmes documents :

- . avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
- . poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale
- . faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée
- . être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Tel qu'indiqué dans le *Cadre de référence* cité plus haut,

«L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs.» (p. 2-6)

L'action communautaire se fonde sur le bénévolat, sur l'implication citoyenne : des femmes et des hommes constatent un besoin, décident d'intervenir collectivement, forment une organisation qu'ils incorporent, assurent dans un premier temps la prestation de services et recherchent un financement pour être en mesure, dans un second temps, d'avoir recours à un personnel qualifié pour ce faire. Tout au long de l'existence de cette corporation les bénévoles en assumeront l'administration, en détermineront la vision, les orientations et les stratégies, de telle sorte que sa mission corresponde aux vrais besoins de la communauté, des besoins restés insatisfaits malgré le devoir de l'État à l'égard du mieux-être des citoyennes et des citoyens.

En chiffres

En 2003-2004 ces 4 000 groupes d'action communautaire autonome

a) Œuvrent dans la plupart des secteurs de l'activité humaine au Québec :

Jeunes	Action bénévole
Loisirs	Communications
Famille	Défense des droits
Femmes	Personnes handicapées
Logement	Santé et services sociaux
Formation	Éducation populaire autonome
Autochtones	Développement communautaire
Environnement	Éducation à la solidarité internationale
Consommation	Réfugiés, personnes immigrantes, communautés ethnoculturelles

b) Ont majoritairement (60%) été créés il y a plus de 15 ans ;

c) En matière de personnel :

- consacrent 62% de leurs revenus aux salaires et avantages sociaux de ce personnel
- lequel compte quelque 25 000 individus (tandis que l'action communautaire dans son ensemble emploie au-delà de 42 000 personnes), dont 80% sont des femmes (proportion qui se situe à 46,8% dans l'ensemble du marché du travail)
- ces salariéEs ne sont syndiquéEs que dans une proportion de 3%, alors que la moyenne dans le secteur public et dans le secteur privé se situe à 41%
- leur salaire horaire
 - . est de moins de 10\$ dans 25% des cas . s'établit en moyenne à 15\$
 - . se situe entre 10\$ et 15\$ dans 33% des cas . respecte l'équité salariale entre sexes ;
 - . est inférieur à 20\$ dans 80% des cas

d) Génèrent annuellement au-delà de 18 millions d'heures d'implication par 116 000 bénévoles ;

e) Touchent par leur action 1,3 million de personnes issues de toutes les couches de la société ;

f) Rayonnent . localement dans une proportion de 69% des cas
. régionalement dans 20% des cas
. suprarégionalement dans 1% des cas
. nationalement dans 8% des cas ;

g) Comprennent 270 regroupements financés à une hauteur de 20,8 M\$, dont 114 qui rayonnent nationalement et qui reçoivent un soutien global de 11,66 M\$, soit une moyenne de 102 330\$ et une médiane de 95 815\$;

h) Tiront 56% de leurs revenus du gouvernement du Québec, 7% des gouvernements fédéral et municipaux, 37% de dons privés et d'activités d'autofinancement ;

i) Sont financés dans 58% des cas par le ministère de la Santé et des Services sociaux ;

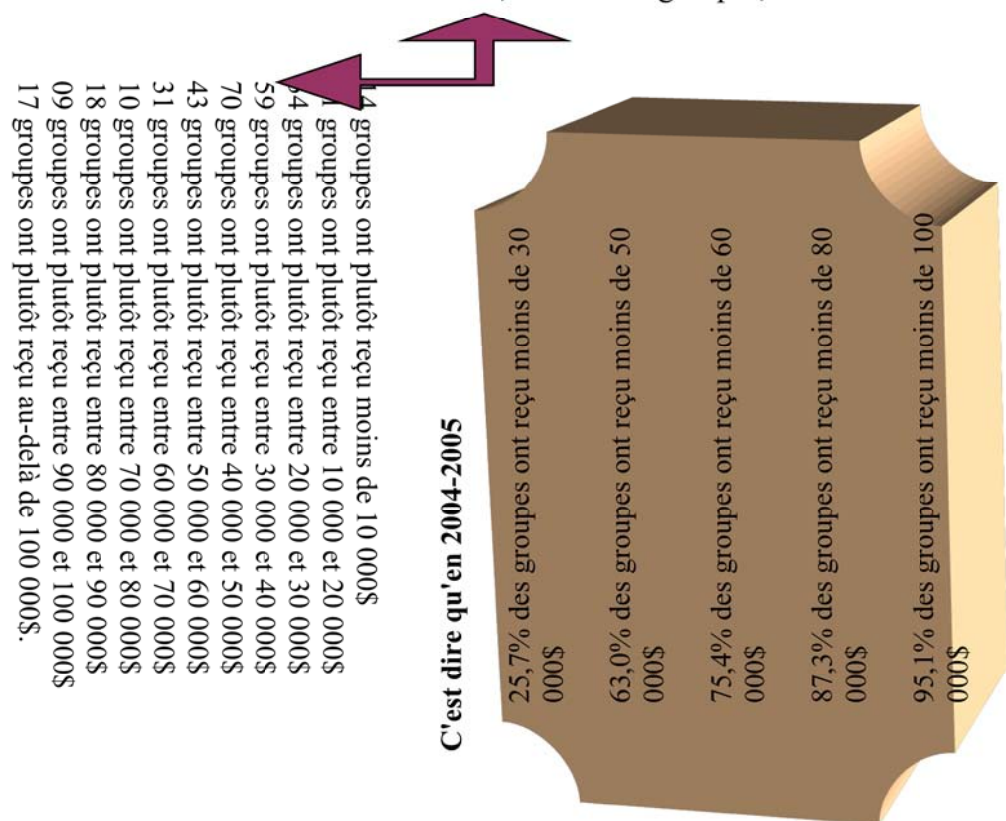
j) Disposent dans 70% des cas d'un avoir inférieur à 50 000\$, ou négatif dans 18% des cas ;

k) Représentent une importance économique frôlant le milliard de dollars.

La défense collective des droits

Le mouvement de l'action communautaire autonome comprend un contingent de 346 organismes ou regroupements dont la mission principale est la défense collective des droits. Ces groupes œuvrent dans les secteurs de la consommation, de l'environnement, des femmes, de l'éducation populaire autonome, du logement, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, des personnes âgées, de la santé et des services sociaux, des droits et libertés, des sans-emploi, des personnes assistées sociales.

Ces groupes ont reçu 16 023 003\$ du Secrétariat à l'action communautaire autonome en 2004-2005, soit une moyenne de 46 309\$ chacun. Mais cette moyenne est trompeuse et ne reflète pas la dure réalité : les groupes de défense collective des droits sont les négligés de l'État au regard du financement communautaire. En effet, de ces 346 groupes,



En vertu de l'article 22.1 inséré le 15 décembre 1995 dans la *Loi sur la Société des loteries du Québec*, Loto-Québec verse au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome 5% du bénéfice net de l'exploitation de ses casinos. Ces argents, d'une hauteur annuelle de quelque 13 M\$, sont affectés à l'aide humanitaire internationale et surtout aux groupes de défense collective des droits attachés au SACA. L'amortissement des coûts de construction de tout nouveau casino réduirait considérablement ces bénéfices nets et, partant, l'apport au financement des groupes de défense collective des droits.

Le ministère de l'environnement

Défenseurs des intérêts de la société en matière d'écologie et d'environnement, les groupes environnementaux identifient les besoins du territoire, conseillent le gouvernement (à travers notamment les consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et celles des commissions parlementaires), dénoncent les comportements à risque, bref, jouent un rôle crucial dans notre société.

En avril 2005 le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs abolissait tous les programmes de financement des groupes environnementaux. Depuis, la plupart d'entre eux ont licencié du personnel, certains ont fermé leurs portes.

Une telle attitude est contraire

- aux engagements du gouvernement du Québec énoncés en page 80 du programme *Briller parmi les meilleurs* :
 - «Il est devenu impératif que les organismes communautaires soient consolidés, que le financement qui leur est accordé bénéficie d'une continuité, et que leurs actions soient compatibles avec les priorités gouvernementales. Le gouvernement renforcera à cette fin le programme de soutien aux organismes communautaires. Les mesures identifiées s'inscriront dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en action communautaire*»
- aux engagements du gouvernement du Québec énoncés en page 16 du *Plan d'action gouvernemental en action communautaire* adopté le 10 août 2004 :
 - «Maintenir ou instaurer, selon les cas, un programme de soutien en appui à la mission globale sur une base pluriannuelle d'au moins trois ans dans chaque ministère et organisme gouvernemental visés, en s'adressant en priorité aux organismes d'action communautaire autonome dans le respect des orientations privilégiées par le cadre de référence.»
- aux engagements du gouvernement du Québec énoncés dans la politique *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* adoptée en juillet 2001, et notamment en page 27 :
 - «Le gouvernement du Québec s'engage à faire en sorte que le dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome soit généralisé dans les ministères et organismes gouvernementaux afin d'appuyer la mission globale des organismes d'action communautaire autonome.»
 - «Le gouvernement du Québec s'engage à protéger les acquis de soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome existants.»
- aux engagements du Parti libéral formulés dans la lettre du 10 décembre 2002 de la députée de Mercier, Nathalie Rochefort :
 - «Un gouvernement libéral s'engage à consulter les groupes communautaires autonomes et à respecter leur expertise avant la mise en œuvre de nouvelles politiques gouvernementales. C'est pourquoi un gouvernement libéral s'assurera de la transversalité de la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome et de son application dans l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux sur lesquels il aura juridiction.»

Les priorités 2006-2007 en matière de financement gouvernemental

Les groupes communautaires contribuent à l'édification d'une société résolument axée sur des valeurs humanistes, des valeurs d'égalité, de démocratie, de justice. Une société sans discrimination ni pauvreté, ouverte sur le monde et sur l'avenir, folle de sa jeunesse, éprise de ses aînés. C'est même là, en général, leur mission. Déjà leur intervention -souvent en amont des problèmes sociaux- atténue les inégalités ou leurs effets, réduit la croissance des dépenses gouvernementales à moyen terme (notamment en matières de santé et de services sociaux), absorbe dans une certaine mesure l'impact sur les plus démunis d'un régime favorisant le profit et l'individualisme.

Ces groupes communautaires contribuent-ils à créer de la richesse ? Indubitablement : oui. Une richesse sociale, la richesse d'une société solidaire, d'une culture inspirée et inspirante, d'une identité nationale solidement ancrée. Par surcroît, le réseau communautaire contribue directement, par les emplois qu'il génère, par l'effet de levier du soutien gouvernemental qu'il encaisse, par le bénévolat qu'il suscite, au développement économique du Québec, notamment en régions, où il constitue souvent le premier ou le second employeur en importance [voir le tableau en page 11]. Dans cette mesure il représente un moteur du développement socioéconomique, plutôt qu'un boulet au pied de l'État.

Les 18 millions d'heures que consacrent chaque année à l'action bénévole quelque 116 000 Québécoises et Québécois témoignent du caractère solidaire de notre société. Le réseau de l'action communautaire autonome, fort de ses quatre mille groupes, incarne cette solidarité. Ces groupes, profondément enracinés dans la collectivité, plutôt que d'agir par ailleurs en complémentarité du régime public, en devançant souvent les orientations, s'inscrivent de ce fait au titre d'important facteur d'évolution de la société québécoise.

Il incombe à l'État québécois, à travers son budget 2006-2007, d'**accroître la capacité d'agir** de ce mouvement d'action communautaire autonome, dans la perspective des valeurs énoncées plus haut.

Recommandations

Parce que les groupes communautaires agissent précisément au niveau des plus pauvres, au niveau de ceux-là à qui personne ne peut décentement imposer d'assumer le fardeau de la dette ;

Parce que leurs racines, leurs dirigeants et leurs actions s'ancrent dans la communauté ;

Parce qu'ils œuvrent quotidiennement au service de la collectivité, sans esprit mercantile, sans intention de profit corporatif ;

Parce qu'ils n'ont d'autre souci que celui de contribuer au bien commun ;

Parce que leur statut et leur action sont reconnus par l'État, ainsi qu'en fait foi la politique de 2001 ;

Parce que le mouvement communautaire doit pouvoir compter sur le support d'un gouvernement épris de justice sociale et doté d'une vision qui transcende l'horizon électoral ;

Parce qu'ils constituent une force agissante, une masse de 4 000 corporations, de 25 000 employés, de 116 000 bénévoles ;

Parce qu'ils commandent un budget annuel atteignant le milliard de dollars, dont quelque 630 M\$ proviennent déjà du gouvernement du Québec ;

Parce que ces argents sont immédiatement réinvestis dans l'économie du Québec (sans transiter par les États-Unis), dont quelque 60% en salaires ;

Parce que chaque dollar investi dans le secteur communautaire, non seulement en épargne davantage encore à l'État, mais par effet de levier génère quelque 46¢ de financement complémentaire, accroissant d'autant la rentabilité économique de cet investissement ;

Parce qu'ils sont, dans une très large proportion, nettement sous-financés ;

Parce que le vieillissement de la population et les conditions d'emploi misérables hypothèquent le renouvellement de leur personnel ;

Parce que ce vieillissement de la population aggravera demain des besoins auxquels l'État ne saurait répondre d'emblée ;

Parce qu'il s'agit ici d'un choix de société, d'un investissement rentable dans le mieux-être de la population et dans la cohésion sociale, dont le mouvement communautaire, dans toutes ses ramifications et à travers ses œuvres, constitue un rouage essentiel, vivifiant, dynamique et sain ;

Parce que le mouvement d'action communautaire autonome est là pour œuvrer à l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie de la population québécoise, pour la prémunir contre des carences plus graves encore, qui à moyen terme alourdiraient davantage le fardeau fiscal des Québécoises et des Québécois ;

Parce que le prochain budget du gouvernement libéral du Québec ne doit pas être conservateur ;

Parce qu'il est de l'intérêt de la société québécoise d'accroître la capacité d'agir du secteur communautaire ;

Il faut qu'en 2006-2007 le gouvernement du Québec mette résolument le cap sur l'investissement social

En respectant les engagements financiers du gouvernement du Québec à l'égard du mouvement communautaire autonome, énoncés dans la politique de reconnaissance, dans le cadre de référence, dans le plan d'action 2004-2006

En respectant le caractère transversal de ces engagements

En assurant à tous les groupes d'action communautaire autonome un minimum vital de 50 000\$

En favorisant l'avènement d'un régime de retraite à prestations déterminées et à financement salarial

En indexant au coût de la vie le soutien à la mission globale de l'ensemble des groupes d'action communautaire autonome.

Parce que la politique de reconnaissance et de soutien, adoptée en 2001, confère à la défense collective des droits un statut privilégié ;

Parce que cette politique reconnaît «l'apport particulier et essentiel des organismes à la vitalité du débat démocratique entourant les problématiques liées à l'exercice des droits fondamentaux et plus spécialement des droits sociaux» [page 28] ;

Parce que les actuels 346 groupes de défense collective des droits, quatre ans après l'adoption de la politique, restent nettement sous-financés ;

Parce que leur capacité d'agir, entravée par la précarité financière, s'en trouve réduite ;

Parce qu'ils constituent un joyau de la démarche gouvernementale de reconnaissance du mouvement communautaire ;

Parce que le soutien financier des groupes de défense collective des droits s'avère un geste noble à poser par un gouvernement ;

Il faut qu'en 2006-2007 le gouvernement du Québec mette résolument le

**cap
sur
l'investissement
social
au niveau de la
défense
collective
des droits**

**en protégeant, par une mesure législative, le financement
actuel contre la fluctuation à la baisse des profits des casinos**

en injectant 1 M\$ dans les groupes en attente de financement

**en injectant 1,5 M\$ (9%) dans l'indexation des groupes de
défense collective des droits**

**en injectant 4 M\$ aux fins d'assurer à tous les groupes un seuil
de 50 000\$**

**en prévoyant, d'ici 2008, le respect du cadre de financement
suivant :**

Groupes de défense collective des droits

financement
Consolidation Développement Groupe local 175 000 \$ 100 000 \$ 125

000 \$ **Regroupement régional** 100 000 \$ 135 000 \$ 170 000 \$ **Regroupement**

national 175 000 \$ 237 000 \$ 300 000 \$

Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome

- Nature** Le *Comité aviseur de l'action communautaire autonome* est une corporation à but non lucratif formée des quelque 4 000 organismes québécois d'action communautaire autonome structurés en 20 secteurs d'activités.
- Mission** Tel qu'exposé dans ses lettres patentes, le *Comité aviseur* a pour objets de
- Défendre et promouvoir les intérêts des organismes d'action communautaire autonome (ACA)
 - Assurer la représentation des organismes d'ACA
 - Informer les organismes d'ACA sur les questions reliées à l'ACA
 - Sensibiliser la population en général sur la réalité des organismes d'ACA
 - Favoriser la consultation et la concertation des organismes d'ACA
 - Effectuer des travaux de recherche sur l'ACA.
- Mandats**
- 1) La dernière Rencontre nationale des 29 et 30 mai 2001 énonçait ainsi les attentes du mouvement communautaire autonome à l'égard du *Comité aviseur* :
 - représentation des organismes d'action communautaire autonome du Québec en regard des pratiques et politiques gouvernementales de reconnaissance et de financement de l'ACA ; dans cette perspective :
 - représentation de l'ensemble du mouvement communautaire autonome auprès du gouvernement du Québec dans les démarches devant conduire à l'adoption d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement et, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique ;
 - mobilisation et orchestration des stratégies du mouvement en vue de l'obtention d'une politique gouvernementale et, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, notamment dans la négociation de programmes de reconnaissance et de financement de la mission globale des organismes et regroupements d'ACA dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux concernés ;
 - appui, le cas échéant, aux revendications et négociations sectorielles dans le cadre de la mise en œuvre de la politique.
 - 2) Dans la politique gouvernementale *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* lancée en septembre 2001, le gouvernement québécois reconnaît le *Comité aviseur* comme un interlocuteur privilégié en matière d'ACA et sollicite sa participation opérationnelle et politique au suivi continu de la *Politique*. Il invite celui-ci à
 - a) contribuer aux travaux qui concernent
 - . la définition du mode de soutien financier à l'ACA
 - . la nouvelle mission du Fonds d'aide à l'ACA
 - . les principes de reddition des comptes et l'évaluation
 - . ainsi que ceux qui porteront sur l'effort de simplification des pratiques gouvernementales.
 - b) participer à une consultation annuelle sur les enjeux globaux découlant des orientations gouvernementales en matière d'ACA et sur les enjeux propres à chacun des secteurs liés à l'ACA
 - c) participer, le cas échéant, au processus menant à l'approbation des demandes de soutien financier présentées au Fonds d'aide
 - d) participer à l'évaluation triennale des résultats obtenus aux étapes d'implantation des orientations gouvernementales.

Coordonnées

Adresse	4360 rue D'Iberville, Montréal QC H2H 2L8
Téléphone	514-845-6386
Courriel	info@comavis-aca.org
Site web	http://www.comavis-aca.org

Auteur de ce mémoire : Daniel Lamoureux, coordonnateur du Comité aviseur de l'ACA

Caractéristiques régionales, notamment au regard de l'action communautaire

Régions		Population en 2004			Organismes communautaires soutenus par le gouvernement en 2003-2004			Soutien financier en 2003-2004 (avant pondération)			Revenu par habitant en 2003		Taux de chômage en 2003		Rapport habitants / groupes comm.	
		Nbre	%	Rg	Nbre	%	Rg	\$	%	Rg	\$	Rg	%	Rg	Nbre	Rg
01	Bas St-Laurent	202 122	2,68	13	216	4,3	09	20 475 716 \$	3,5	11	18 010 \$	12	10,1	07	936	05
02	Saguenay-Lac-St-Jean	277 045	3,67	10	283	5,7	04	21 886 392 \$	3,7	10	17 547 \$	14	11,7	04	979	06
03	Capitale nationale	663 162	8,79	03	435	8,7	03	56 931 099 \$	9,7	03	21 957 \$	03	7,2	15	1 525	10
04	Mauricie	259 459	3,44	11	214	4,3	10	22 979 987 \$	3,9	08	17 981 \$	13	10,4	06	1 212	07
05	Estrie	297 958	3,95	09	227	4,5	07	24 200 237 \$	4,1	07	19 741 \$	09	7,6	14	1 313	09
06	Montréal	1 877 192	24,89	01	1 207	24,2	01	174 501 515 \$	29,7	01	21 997 \$	02	11,5	05	1 555	12
07	Outaouais	338 538	4,49	08	211	4,2	11	28 817 220 \$	4,9	04	20 867 \$	06	7,7	12	1 604	13
08	Abitibi-Témiscaming.	145 343	1,93	14	203	4,1	12	14 903 246 \$	2,5	14	18 097 \$	11	9,9	08	716	04
09	Côte-Nord	96 497	1,28	16	162	3,2	14	11 724 121 \$	2,0	16	17 147 \$	15	13,7	03	595	02
10	Nord-du-Québec	39 234	0,52	17	66	1,3	17	9 621 630 \$	1,6	17	15 919 \$	16	13,7	02	594	01
11	Gasp./Îles-de-la-Mad.	96 943	1,29	15	160	3,2	15	13 460 663 \$	2,3	15	14 244 \$	17	17,5	01	606	03
12	Chaudière-Appalaches	393 469	5,22	06	254	5,1	05	22 937 698 \$	3,9	09	21 117 \$	05	6,1	17	1 549	11
13	Laval	364 806	4,84	07	115	2,3	16	17 922 472 \$	3,1	13	20 640 \$	07	8,8	10	3 172	17
14	Lanaudière	413 670	5,48	05	246	4,9	06	25 238 462 \$	4,3	06	19 939 \$	10	8,7	11	1 681	14
15	Laurentides	499 949	6,63	04	224	4,5	08	26 998 257 \$	4,6	05	21 934 \$	04	7,1	16	2 232	15
16	Montérégie	1 352 349	17,93	02	595	11,9	02	75 718 711 \$	12,9	02	23 003 \$	01	7,6	13	2 273	16
17	Centre-du-Québec	225 024	2,98	12	173	3,5	13	18 571 362 \$	3,2	12	20 123 \$	08	9,0	09	1 301	08
TOTAL ou MOYENNE		7 542 760	100		4 991	100		586 888 788 \$	100		21 065 \$		9,1		1 511	

Constats

- C'est dans les régions périphériques que l'on trouve le plus grand nombre d'organismes communautaires en proportion de la population. Soit, dans l'ordre, le Nord-du-Québec, la Côte-Nord, la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-St-Laurent, le Saguenay-Lac-St-Jean.
- Les plus bas revenus par habitants se situent approximativement dans les mêmes régions : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay-Lac-St-Jean, Mauricie, Bas St-Laurent.
- Les plus hauts taux de chômage s'y retrouvent également, sauf exception : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Saguenay-Lac-St-Jean, Montréal, Mauricie.